

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019.00230

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE L'ETRAT ET SAINT-ETIENNE
METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS
ELECTRIQUES DE FEUX TRICOLORES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 42

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Claude LIOGIER,
M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 20 juin 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190613-D20190023010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190620

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2019

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE L'ETRAT ET SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE FEUX TRICOLORES

Dans le cadre du transfert de voiries lié au passage en Communauté Urbaine, Saint-Etienne Métropole assure la gestion des carrefours à feux de la ville de l'Etrat depuis le 1^{er} juillet 2016.

L'alimentation électrique des carrefours à feux est de manière générale assurée par un branchement spécifique identifié par un numéro de point de Livraison et un compteur dédié permettant une facture individuelle de la consommation électrique du carrefour.

Pour des raisons de commodité, certaines alimentations de carrefours à feux tricolores de la commune de L'Etrat ont été initialement branchées sur des alimentations existantes et déjà facturées par ailleurs à la ville. Le cas le plus fréquent est un branchement sur une installation d'éclairage public. La création d'un nouveau branchement ayant un coût difficilement amortissable, il est admis que le branchement des feux tricolores sera conservé en l'état jusqu'à la réalisation d'un aménagement pouvant intégrer la séparation des branchements.

Il est donc admis d'établir dans ce cas de figure une convention entre la commune de L'Etrat et la Métropole afin de fixer les modalités de remboursement à la ville des coûts d'alimentation des installations de feux tricolores des carrefours.

Cette convention précisera les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole rembourse à la Ville de L'Etrat, les frais de consommation électrique des équipements techniques de feux tricolores. Le montant de ce remboursement s'élève à 1 710,51 € par an.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante entre Saint-Etienne Métropole et la commune de L'Etrat pour le remboursement des consommations électriques de feux tricolores,**
- **la dépense sera imputée au budget principal voirie, section de fonctionnement - article 62875.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD